

Date de convocation : 15/09/2022
Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Septembre 2022

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN.

Etaient présents :

M. Jean-Claude ROBIN, M. Claude SAYAGH, Mme DOUBLIER Caroline, M. Thomas ROBIN, M. Frantz MOUSSU, Mme Florence GLANARD, M Michel GLANARD, M HADENGUE Michaël, M LE SOURD Jean-Yves, M. HENRY Manuel

Absents et représentés:

M DEBUYSERE Pascal représenté par M Jean-Claude ROBIN

Absents :

*Mme REY Brigitte
M. Stéphane AUDUREAU
Mme VERBRUGGHE Aurélie
M. Yohann LEPORE - BACHELET*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Caroline DOUBLIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Puis, on passe aux questions inscrites à l'ordre du jour.

2022-017: Autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition de la salle polyvalente : à l'unanimité

La commune possède une salle polyvalente qu'elle met à disposition des associations du village. Afin de réglementer la mise à disposition de cette salle, des conventions d'occupation doivent être signées avec ces associations

Pour les associations, Le Maire propose d'établir des conventions (Club des Aînés, Espace 6, Tilly Animations, Remue...). Cette liste n'étant pas limitative, des conventions de mise à disposition pourront être signées avec d'autres associations.

Ceci étant exposé, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1^{er}: Autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition de la salle polyvalente avec les associations.

2022-18: Dissolution budget « Caisse des l'école » : à l'unanimité

Vu l'article L.212-10 du code de l'éducation;

Vu la circulaire interministérielle du 14/02/2002 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L.212-10 du code de l'Education

Vu la délibération n°2020-03 du 03 mars 2020 procédant à la mise en sommeil du budget de la Caisse des écoles pour une durée de 3 ans

Considérant que le dernier compte de gestion faisait apparaître un excédent de fonctionnement de 0 euro

Considérant qu'aucune opération de recettes ou de dépenses n'a été effectuée depuis la mise en sommeil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la passation des diverses écritures comptables nécessaires à la dissolution de la Caisse des écoles, écritures de nature non budgétaire effectuées à l'initiative respective de l'ordonnateur et du comptable

APPROUVE la reprise des résultats du budget de la Caisse des écoles dans la comptabilité principale de la commune

APPROUVE la dissolution définitive de la Caisse des écoles

2022-19: Retrait du groupement de commandes « Dématérialisation des procédures » : à l'unanimité

Le 08 Juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la délibération n°2022-013 : adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures.

La convention devait rentrer en vigueur le 01/01/2023.

Le certificat électronique permettant de transmettre les actes et autres documents financiers par voie dématérialisée arrive à échéance le 24/10/2022.

Après informations prises auprès du Centre de Gestion de Versailles, celui-ci ne peut attester de la compatibilité du futur certificat avec notre logiciel métier.

Par conséquent,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures signée le 08 Juin 2022

Considérant que l'intérêt de rester dans le groupement de commandes n'est plus avéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de mettre fin à la convention pour l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures.

2022-20: Attribution bon cadeau jeunes diplômés : à l'unanimité

La commune souhaite récompenser les jeunes diplômés de la commune pour l'obtention, en 2022, d'un examen de fin d'étude professionnel ou le baccalauréat.

Il est proposé de leur offrir un bon cadeau auprès d'une enseigne nationale, à hauteur de 60 Euros.

Ce bon cadeau sera remis à chaque diplômé lors de la cérémonie du 11 novembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour fixer les modalités d'attribution de ces bons cadeaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE l'achat de bon cadeau pour chaque diplômé répondant aux critères d'attribution ;
FIXE le montant de 60,00 €uros pour chaque bon cadeau
PREVOIT les crédits à l'article 6232 : fêtes et cérémonies

Questions diverses

➤ Travaux enfouissement « Chemin creux »

Les travaux d'enfouissement suivent leur cours.

Une réunion de chantier se déroule tous les mardis en présence des différents acteurs.

➤ Aménagement des bâtiments communaux « 9 bis grand'rue »

Présentation de l'avant- projet détaillé élaboré par le cabinet d'architecture.

➤ Désignation d'un correspondant incendie et secours

M Thomas ROBIN est nommé correspondant incendie et secours.

➤ Eclairage public

Pour des raisons de sobriété et d'économie, le conseil municipal a décidé que l'éclairage public sera éteint à partir de 22h00

➤ Colis des aînés

La distribution des colis se fera le dimanche 18 décembre 2022 au matin.

➤ Rencontre avec le Père LAROCHE, curé de la paroisse

Cette rencontre a été l'occasion d'évoquer différents points concernant l'entretien de l'église de Tilly.

Tour de Table

Jean Yves LE SOURD demande une surveillance de la consommation électrique des associations, notamment concernant le chauffage.

Il demande aussi quel est le devenir des panneaux publicitaires situés sur la commune.

Florence GLANARD propose que la commune participe, en 2023, à l'opération de cinéma en pleine air organisé par le département des Yvelines.

Michel GLANARD propose de passer une commande pour le remplacement des poubelles publiques, ainsi que des travaux soient faits au niveau du parking du terrain de tennis.

Il informe aussi que les plantations sur le terrain communal se poursuivent.

La séance est levée à 23h30

Le Maire,



La Secrétaire

A handwritten signature in red ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.